



ARRETE N° 2023-14
du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de M. Guillaume VISSAC
Directeur de la direction Vivre l'Espace Public

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 juillet 2021 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2022-13 en date du 12 avril 2022 au profit de M. Michael BISEAU, directeur de la direction Vivre l'Espace Public,

CONSIDÉRANT le changement de directeur au sein de la direction Vivre l'Espace Public,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction Vivre l'Espace Public, il convient de donner délégation de signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur de la direction Vivre l'Espace Public occupées par M. Guillaume VISSAC,

A R R E T E

ARTICLE 1 : M. Guillaume VISSAC, directeur de la direction vivre l'espace public, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction vivre l'espace public ,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction vivre l'espace public.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2022-13 du 12 avril 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de

Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

30/06/23



Le Président,

Jean Pierre Abelin

Jean-Pierre ABELIN